

# VINCI

## **Rapport complémentaire du Conseil d'administration du 15 juin 2023 sur l'augmentation de capital réservée aux salariés de VINCI et de ses filiales françaises dans le cadre du plan d'épargne du Groupe en France**

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Aux termes de la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale mixte du 13 avril 2023, vous avez autorisé le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois et pendant un délai de vingt-six mois, à des émissions d'actions destinées à être souscrites exclusivement par les salariés de VINCI et de ses filiales adhérant aux plans d'épargne du Groupe institués à l'initiative de VINCI.

Le Conseil d'administration a décidé, le 15 juin 2023, de procéder à une émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 2,50 € dans les conditions suivantes :

- Pour la prochaine opération réservée aux salariés de VINCI et de ses filiales françaises dans le cadre du plan d'épargne du Groupe en France, la période de souscription commencera le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et s'achèvera le 31 décembre 2023. Les actions souscrites par le FCPE Castor Relais 2023/3 - ce fonds ayant vocation à être fusionné avec le FCPE Castor lors de la réalisation de cette augmentation de capital réservée - seront intégralement libérées à la souscription et porteront jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Le prix de souscription a été fixé à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse ayant précédé le 15 juin 2023, soit à 102,83 euros par action nouvelle à émettre, prix correspondant à 2,50 euros de valeur nominale et à 100,33 euros de prime d'émission.
- Conformément au plafond défini par la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale mixte du 13 avril 2023, le Conseil d'administration s'assurera que le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement de cette délégation de compétence n'excède pas 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision. Si le plafond de 1,5 % est atteint, la procédure prévue par le règlement du plan d'épargne pour réduire le nombre d'actions à émettre ou pour annuler l'opération devra être appliquée.

Le nombre maximum d'actions qui peut être émis par rapport au nombre d'actions composant le capital social au 31 mai 2023 s'élève à 8 946 474, ce montant étant obtenu de la façon suivante :

|                                                                                 | Nombre d'actions | %        |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------|----------|
| Capital social au 31 mai 2023                                                   | 596 431 645      | 100,00 % |
| Plafond de 1,5 % de l'autorisation<br>consentie par l'AGM le 13 avril 2023      | 8 946 474        | 1,50 %   |
| Utilisations depuis le 13 avril 2023                                            | -                | -        |
| Nombre maximum d'actions pouvant être émises<br>au titre de ce plafond de 1,5 % | 8 946 474        | 1,50 %   |

Ces données seront ajustées en fonction de l'évolution du capital social.

## Incidence de l'émission d'un nombre maximum de 8 946 474 actions nouvelles :

- un actionnaire détenant 1 % du capital de VINCI et ne souscrivant pas à l'augmentation de capital verrait sa participation ramenée à 0,99 % du capital social :

|                                              | VINCI        | Actionnaire  |        |
|----------------------------------------------|--------------|--------------|--------|
|                                              | Nb d'actions | Nb d'actions | %      |
| Capital au 31 mai 2023                       | 596 431 645  | 5 964 316    | 1,00 % |
| Nombre maximum d'actions pouvant être émises | 8 946 474    | 0            |        |
| Capital après augmentation                   | 605 378 119  | 5 964 316    | 0,99 % |

- la quote-part des capitaux propres de VINCI au 31 décembre 2022, rapportée au nombre d'actions composant le capital social au 31 mai 2023 s'élève à 55,43 euros par action ; pour un actionnaire ne souscrivant pas à l'augmentation de capital, elle serait portée à 58,68 euros, compte-tenu du nombre maximum d'actions pouvant être émises :

|                                               | Nombre d'actions au au 31/05/23 | Capitaux propres en K€ | Quote-part en € |
|-----------------------------------------------|---------------------------------|------------------------|-----------------|
| Capitaux propres de VINCI au 31 décembre 2022 | 596 431 645                     | 33 061 526             | 55,43           |
| Actions auto-détenues <sup>1</sup>            | 26 265 234                      | -                      | -               |
| Capitaux propres de VINCI au 31 décembre 2022 | 570 166 411                     | 33 061 526             | 57,99           |
| Augmentation maximum autorisée                | 8 946 474                       | 919 966                | 102,83          |
| Capitaux propres après augmentation           | 579 112 885                     | 33 981 492             | 58,68           |

1 : dont 7 517 794 actions de performance et actions attribuées dans le cadre des plans d'incitation à long-terme

- compte-tenu du prix d'émission et du volume de l'opération, l'opération ne devrait pas avoir d'incidence significative sur la valeur boursière de l'action.

Le présent rapport complémentaire est établi en application de l'article R. 225-116 du Code de commerce.

Nanterre, le 15 juin 2023  
Le Conseil d'administration